



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DES BERGERS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande en date du 10 janvier 2021 de Monsieur Jonathan FRECHES sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public au niveau du 3, rue des Bergers à HOCHSTATT lors de la livraison de béton ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Le mercredi 12 janvier 2022, la Société BETONRHIN d'ENSISHEIM est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence devant le N° 3 de la rue des Bergers à HOCHSTATT par le stationnement d'un camion béton.
- Article 2 :** En raison de l'étroitesse de la voie, la rue des Bergers sera temporairement interdite à la circulation de tout véhicule durant le déchargement.
- Article 3 :** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
  - aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
  - à la Sté BETONRHIN d'ENSISHEIM
  - à Monsieur Jonathan FRECHES de HOCHSTATT
  - aux riverains

HOCHSTATT, le 10 janvier 2022  
Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

